

## Avis public

### RÈGLEMENT

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-336 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) ».

### ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 649, P-1, o. 603, 01-282, o. 250, CA-24-085, o. 162 et P-12.2, o. 181 relatives à des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19 du 10 juin au 2 novembre 2021;
- B-3, o. 650, P-1, o. 604, 01-282, o. 251, CA-24-085, o. 163, P-12.2, o. 182 et C-4.1, o. 306 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 3<sup>e</sup> partie A);
- B-3, o. 651, 01-282, o. 252, CA-24-085, o. 164, P-1, o. 605, P-12.2, o. 183 et C-4.1, o. 307 relatives à la réalisation du calendrier 2021 des promotions commerciales;
- C-4.1, o. 308 interdisant la manœuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 12 juin 2021

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**CA-24-336**      **Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015)**

---

**Vu** l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**Vu** les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) est abrogé.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217199004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**B-3, o. 649      Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 10 juin au 2 novembre 2021**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

-----

**ANNEXE 1**

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Sommaire # 14-104-1000 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 6 juin 2021.

Événements	Organismes	Dates	Lieux	Ordonnances										Remarque	
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire		
Défilés folkloriques en plein air - 61e édition	AMATP	Les lundis : 14, 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août. Les jeudis : 13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août	Pavillon du Pavillon du Lac-au-Castor, Parc du Mont-Royal	n/a	n/a	n/a	n/a	de 19h30 à 22h30	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival International de Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique Inc.	Exposition extérieure : 1 juillet au 10 août 2021 Programmation extérieure : 6 au 18 juillet 2021	Paroisse	6 au 18 juillet 2021	6 au 18 juillet 2021	6 au 18 juillet 2021	6 au 18 juillet 2021	6 au 18 juillet 2021 de 10h à 23h	6 au 18 juillet 2021	1 juillet - 10 août 2021	6 au 18 juillet 2021	6 au 18 juillet 2021	1 juillet - 10 août 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir	
Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et Saint-Laurent (protection)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	10 juin au 4 juillet	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Paroisse	n/a	n/a	n/a	n/a	4 juin au 4 juillet de 10h à 23h	4 juin au 4 juillet	4 juin au 4 juillet	n/a	4 juin au 4 juillet	4 juin au 4 juillet	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir	
Relance centre-ville (protection)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	10 juin - 20 octobre	De nombreux trottoirs à travers l'arrondissement (projet Parcours) Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maconnrouve Rue Emery entre Sanguinet et Saint-Denis Saint-Catherine entre Saint-André et Alatakian Trottoir sud Rue Sherbrooke entre Crescent et Peel	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	12 mai - 20 octobre	12 mai - 20 octobre	n/a	12 mai - 20 octobre	12 mai - 20 octobre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir	
Différentiel Inversé de la Fête nationale de Québec à Montréal	Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc.	Montage: 14 au 10 juin Démontage: 20 au 24 juin	-Place des festivals, rue Sainte-Catherine entre de Bleury et Saint-Laurent, Promenade des artistes et -Rue De Maconnrouve, entre Saint-Louis et Clark -Façade de projection : Wilder	n/a	n/a	n/a	n/a	14 au 28 juin de 7h à 23h30	14 au 28 juin	14 au 28 juin	20 au 24 juin de 8 à 23h	14 au 28 juin	14 au 28 juin	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir	

Sommaire # 14-104-1000 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 6 juin 2021.

Événements	Organismes	Dates	Lieux	Ordonnances										Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Irregular par Daniel Irégui	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Façade Wilder : - Tests : 6 au 8 juillet et 26 au 30 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre  Façade Pavillon Président Kennedy (Épave): - Tests : 21 au 25 juin et 20 juillet au 2 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre  Façade Métro Saint-Laurent: - Tests : 28 au 29 juin et 4 au 6 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre  Façade BanQ: - Tests : 12 au 14 juillet et 8 au 13 septembre - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre	- Façades de projection : Wilder, Pavillon Président Kennedy, Métro Saint-Laurent et BanQ. - Installations sur le domaine public : Place des festivals, Promenade des artistes, Métro Saint-Laurent.	n/a	n/a	n/a	n/a	19h - minuit lors des tests et de la diffusion officielle	21 juin - 2 novembre	21 juin - 2 novembre	n/a	n/a	n/a	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival DISTR	Événement M3	30 août au 2 septembre 3 au 5 septembre 6 au 8 septembre	- Quartier des spectacles : Place des festivals, rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Urbain - Rue Jeanne-Mance entre Saint-Catherine et Ontario - Boulevard de Maconnrouve Ouest entre St-Urbain et De Bleury	3 au 5 septembre de 9h à 23h30	3 au 5 septembre de 9h à 23h30	3 au 5 septembre de 9h à 23h30	3 au 5 septembre de 9h à 23h30	30 août au 8 septembre de 7h à 23h30	30 août au 8 septembre	30 août au 8 septembre	30 août au 8 septembre	30 août au 8 septembre	30 août au 8 septembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
XP_MTL Animation	Expérience Centre-Ville	10 juin au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe, Rue entre Mackay et Bishop; McGill College (côté Ouest), entre Caribart et de Maconnrouve, Boulevard Roben-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maconnrouve, Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union;	n/a	10 juin au 31 octobre 2021	10 juin au 31 octobre 2021	10 juin au 31 octobre 2021	10 juin au 31 octobre 2021	10 juin au 31 octobre 2021	10 juin au 31 octobre 2021	n/a	10 juin au 31 octobre 2021	10 juin au 31 octobre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Montréal Complètement Cirque	CM des Arts du Cirque	Montage : 2 au 7 juillet Événement : 8 au 18 juillet Démontage : 18 au 21 juillet	-Rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maconnrouve -Rue Emery, entre Sanguinet et Saint-Denis	n/a	n/a	n/a	n/a	2 au 21 juillet de 6h à 23h30	2 au 21 juillet	2 au 21 juillet	8 au 18 juillet de 17h à 23h	2 au 21 juillet	2 au 21 juillet	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Juste pour Rire	Juste pour Rire/Just for Laughs	Montage : 12 juillet au 15 juillet à 17 h Événement du 15 au 24 juillet Démontage : 24 juillet minuit au 29 juillet 18 h	Place des Festivals -sur la voie publique -sur les places publiques -sur le terrain de la Place des Arts -dans les rues à l'intérieur du quadrilatère	du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30	du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30	du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30	du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30	Montage et test de sons : 12 au 15 juillet : 7 h à 23 h Festival : 15 juillet au 24 juillet : 12 h à 23h Démontage : 25 juillet : 00 h à 18 h et 26 juillet : 7 h à 18 h	n/a	du 12 au 24 juillet	du 15 au 24 juillet de 12h à 23h30	du 12 au 26 juillet	du 12 au 26 juillet	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

Sommaire # 14154 pour le Comité d'ordonnement de voirie-voirie du 5 juin 2017.

Événements	Organismes	Dates	Lieux	Ordonnances										Remarque
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Tour la Nuit	Vélo Québec Événements	27 août de 16 h à minuit	Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Platte-Patrie, Villeway-Saint-Michel-Paro-Extension, Ahuntsic	27 août à 16 h à 23 h	27 août à 16 h à 23 h	27 août à 16 h à 23 h	27 août à 16 h à 23 h	27 août à 16 h à 23 h	nk	N/A	27 août à 16 h à 23 h	nk	27 août à 16 h à 23 h	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Tour de l'île	Vélo Québec Événements	29 août, de 7 h à 17 h	Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Platte-Patrie, Villeway-Saint-Michel-Paro-Extension, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Mercier, Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie	29 août de 7 h à 17 h	29 août de 7 h à 17 h	29 août de 7 h à 17 h	29 août de 7 h à 17 h	29 août de 7 h à 17 h	nk	nk	29 août de 7 h à 17 h	nk	29 août de 7 h à 17 h	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

---

**B-3, o. 650      Ordonnance relative à la tenue de la programmation diverse sur le domaine public (Saison 2021, 3<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 3<sup>e</sup> partie A)**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 3<sup>e</sup> partie A)

ANNEXE 1 PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 3e partie A)																	
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organisme	Date (j/m)	Lieu(s)	O.6.1 Oss. dom. public	O.4.1 Oss. Stat.	P.1 art. 3 (série) Parc et sites sur le domaine public			P.1 art. 1 Oss. par. de bois	S.4 art. 20 Stat.	S.1-202 art. 80 Urbanisme (interdiction temporaire d'activités, restriction d'accès, interdiction d'activités, interdiction de stationnement, interdiction de circulation, interdiction de stationnement)	CA-24-081 art. 28 Oss. par. de bois, par. de bois, par. de bois (stat.)	CA-24-081 art. 46 Oss. par. de bois, par. de bois (stat.)	17-07-1-155 Circulation de véhicules hippomobiles	P.122 art.17 Propriété et gestion du domaine public (stat.)	Autres informations	
						Marchés	Aliments et boissons non alcoolisés	Boissons alcoolisées									
Exposition	Musée McCord	17 juin au 18 octobre	Avenue McGill Collège entre De la Sonnerie et Président-Kennedy (sur le trottoir, côté ouest)	x												x	R
Journée nationale des Autochtones	Foyer pour femmes autochtones	21-juin	Square Cabot	x			x	x			x	x					R.A.P.A.
Animations et programmations diverses	DCSLDS	Lundi au vendredi du 25 juin au 27 août	Square Cabot	x							x						R.A.P.A.
Tai chi	YMCA	lundi 21 juin au 12 juillet	Place du Canada	x							x						N.A.P.A.
Zumba	CR Poupart	mardi 22 juin au 15 juillet	Parc du Pied-du-courant	x							x						N.A.P.A.
Programmation estivale Forêt urbaine	Musée McCord	25 juin au 30 septembre	Rue Victoria (piétonne)	x					x	x							R.A.P.A.
Danse en ligne	DCSLDS	vendredi 25 juin au 9 juillet	Parc des Faubourgs	x							x						R.A.P.A.
Entraînement basketball	CR Poupart	25-juin	Parc Walter-Stewart	x							x						N.A.P.A.
Entraînement basketball	CR Poupart	26-juin	Parc des Royaux	x							x						N.A.P.A.
Cinéma sous les étoiles	Funambule Médias	lundi 28 juin au 26 juillet	Parc des Faubourgs	x							x	x					R.A.P.A.
Danse en ligne	CCJCM	lundi du 28 juin au 12 juillet	Parc Médéric-Martin	x							x						R.A.P.A.
Danse hip hop	ASCCS	lundi du 28 juin au 12 juillet	Parc Félix-Antoine-Savard	x							x						N.A.P.A.
Yoga	CCJCM	lundi du 28 juin au 12 juillet	Parc Médéric-Martin	x							x						N.A.P.A.
Mise en forme douce	ASCCS	mardi du 29 juin au 13 juillet	Parc Charles-É. Campbell	x							x						N.A.P.A.

  

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organisme	Date (j/m)	Lieu(s)	O.6.1 Oss. dom. public	O.4.1 Oss. Stat.	P.1 art. 3 (série) Parc et sites sur le domaine public			P.1 art. 1 Oss. par. de bois	S.4 art. 20 Stat.	S.1-202 art. 80 Urbanisme (interdiction temporaire d'activités, restriction d'accès, interdiction d'activités, interdiction de stationnement, interdiction de circulation, interdiction de stationnement)	CA-24-081 art. 28 Oss. par. de bois, par. de bois, par. de bois (stat.)	CA-24-081 art. 46 Oss. par. de bois, par. de bois (stat.)	17-07-1-155 Circulation de véhicules hippomobiles	P.122 art.17 Propriété et gestion du domaine public (stat.)	Autres informations	
						Marchés	Aliments et boissons non alcoolisés	Boissons alcoolisées									
Yoga	DCSLDS	lundi et mardi du 28 juin au 14 juillet	Parc Raymond-Blain	x							x						N.A.P.A.
Zumba	CCJCM	lundi 29 juin au 15 juillet	Parc Médéric-Martin	x							x						R.A.P.A.
Clinique basketball	ASCCS	mercredi du 30 juin au 14 juillet	Parc Toussaint-Louverture	x							x						N.A.P.A.
Tai chi	CCJCM	mercredi du 30 juin au 14 juillet	Parc Médéric-Martin	x							x						N.A.P.A.
Aménagement artistique	DCSLDS	1er juillet au 31 octobre	Rue Ontario et parc Charles-Mayer	x								x			x		N
BQ	Jeunesse	02-jul	Parc Toussaint-Louverture	x							x						N.A.P.A.
Tournoi de tennis de table	Services à la famille chinoise	3 et 10 juillet	Place Sun Yat Sen	x							x						N.A.P.A.
Cinéma en plein air	DCSLDS	03-jul	Parc des Faubourgs	x							x	x					N.A.P.A.
Rue familiale et active	DCSLDS	4 et 11 juillet	Rue Lucien-L. Allier Parc Julia-Drummond	x							x				x		R.A.P.A.
Fête de quartier - rue de Rouen	DSLDS	06-jul	Parc Médéric-Martin	x							x				x		N.A.P.A.
Déambulation avec la Chasse-Balcon	DCSLDS	6 juillet	près du parc Médéric-Martin	x	x						x						N.A.P.A.
Clinique basketball	ASCCS	mardi 6 et 13 juillet	Parc des Royaux	x							x						N.A.P.A.
La Chasse-Balcon VM	DCSLDS	6 - 20-27 juillet	Médéric-Martin - Parc Olivier-Robert Parc des Royaux	x	x						x						N.A.P.A.
Petits Mardis de Médéric	DCSLDS	Mardi du 6 juillet au 24 août	Médéric Martin	x							x						R.A.P.A.

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement															
Événement	Organisme	Date (j/m)	Lieu(x)	Dispositions															
				O-1 Des dim. publ.	O-1 Ouv. St-É	P-1 et 3 (norme) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Comport. d'ivrog.	S-1 art. 20 Brut	P-2 et 600 Urbanisme (dépense, entretien, entretien, réfection, entretien, travaux de entretien, entretien, entretien, entretien)	CA-24(814) art. 29 Civ. (me. respect, p. ordre) (voir aussi notice, article sur le respect d'été)	CA-24(814) art. 46 Civ. (me. respect, p. ordre) (Éclairage)	I-27(814) art. 16 Conservation véhicules happemorts	P-22 art. 17 Propriété et gestion du domaine public (Voir aussi notice)	Autres informations			
						Mariages	Assemblées ou réunions publiques	Boissons alcoolisées											
Le kiosque ludique	DCSLDS	07-jul	Parc des Royaux	x	x						x								N.A.M.
Théâtre La Roule-Be	Service de la culture	8 juillet	Médéric Martin	x	x						x								N.A.M.
Danse en ligne	ASCCS	08-jul	Parc Toussaint-Louverture	x							x								N.A.M.
Tai chi	CCLSCA	08-jul	Parc Toussaint-Louverture	x							x								N.A.F.A.
BBQ	Oujavesse	09-jul	Parc Toussaint-Louverture	x			x				x						x		N.A.M.
Déambulateur art de rue Les joies bulgariques	DCLSDS	13-jul	Parc Walter-Stewart des Royaux, Jardin communautaire St-Eusèbe	x	x						x								N.A.M.
Canion Villa	DCSLDS	19-jul	Parc des Faubourgs	x	x						x								N.A.M.
Pièce de théâtre: Montagne	Théâtre Botte Trouée	03-août	Médéric Martin	x							x								R.A.M.
Pièce de théâtre: Montagne	Théâtre Botte Trouée	10-août	Parc Charles-S.-Campbell	x							x								R.A.M.
Pièce de théâtre: Montagne	Théâtre Botte Trouée	10-août	Toussaint-Louverture	x							x								R.A.M.
Concert dans les rues	Festival de musique de chambre de Montréal	Samedi et Dimanche 10 au 25 juillet	Parc des Faubourgs, Square Dorchester	x	x						x								R.A.M.
Cargo vélo et création de projets artistiques pour les familles	Musée des Beaux Arts	Juliet: 3-4-10-11-26 25-31 Août: 1-7-8-14-15- 21-22-28-29 Sept: 4-5	Parc: Charles S. Campbell, Walter-Stuart, Des Vélarcs, Médéric-Martin, Toussaint-Louverture	x	x						x								N.A.F.A.
Midis concerts et week-end fête foraine	Musée Pointe-à- Callière	Jeu. de 8 juillet au 28 août Samedi et dimanche du 3 au 22 août	Place Royale et Place D'Youville	x	x						x								R.A.M.

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement															
Événement	Organisme	Date (j/m)	Lieu(x)	Dispositions															
				O-1 Des dim. publ.	O-1 Ouv. St-É	P-1 et 3 (norme) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Comport. d'ivrog.	S-1 art. 20 Brut	P-2 et 600 Urbanisme (dépense, entretien, entretien, réfection, entretien, travaux de entretien, entretien, entretien, entretien)	CA-24(814) art. 29 Civ. (me. respect, p. ordre) (voir aussi notice, article sur le respect d'été)	CA-24(814) art. 46 Civ. (me. respect, p. ordre) (Éclairage)	I-27(814) art. 16 Conservation véhicules happemorts	P-22 art. 17 Propriété et gestion du domaine public (Voir aussi notice)	Autres informations			
						Mariages	Assemblées ou réunions publiques	Boissons alcoolisées											
Projections	SAT	Juliet: 15-22-29 Août: 5-12-13-19-26	Place de la Paix	x							x	x							R.A.M.
Sonorisation et éclairage	SDC Quartier latin	Jusqu'au 31 décembre 2021	Quartier latin	x							x		x						N.A.
Prolongation Exposition Dialogue avec le quartier chinois	BINAM + MEM	Jusqu'au 31 octobre	Quartier chinois, rue de la Gauchetière et Place Sun Yat Sen	x	x														R.



---

**B-3, o. 651      Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements Formule Peel, Festival Crescent, Okterfest Crescent et OUMF 11 h à 23 h est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2021**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1 PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2021

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2021												
Événements à autoriser				Ordonnances demandées								
Promoteur	Événements	Dates	Rue(s) concerné(s)	D-41 Civ. et 104	D-2 et 28 Bruit (Régul.) et nuisance	CA 348E et 45 Distribution d'articles d'habillement	P-12.1 et 27 Mariage (par 100 m ou chapelle)	P-30 et 36 Affichage électronique et publicitaire	P-Part 6 (vente) - P-vente en libre accès ou en domaine public			
									Marchandises	Articles de cuisine	Non-alcoolisés	Alcoolisés
Association des marchands de la rue Peel	Projections des maîtres importants de l'ère victo- le frêne	20 juin au 3 juillet	Rue Peel, entre boul. Maisonneuve Est et rue Sainte-Catherine Ouest	X	X	X		X	X	X	X	
	Projections des films de l'Euro	5 au 12 juillet	Rue Peel, entre boul. Maisonneuve Est et rue Sainte-Catherine Ouest	X	X	X		X	X	X	X	
	Formé et Peel (gastronomie, musique, mode et culture de l'ère)	7 au 15 août	Rue Peel, entre boul. Maisonneuve Est et rue Sainte-Catherine Ouest	X	X	X		X	X	X	X	
Association des marchands de la rue Crescent	Festival Crescent pour le genre économique	4 et 5 septembre	Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Levesque	X	X	X		X	X	X	X	
	O'Robert	9 et 10 octobre	Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Levesque	X	X	X		X	X	X	X	
Conseil de développement du Quartier chinois de Montréal	Vente-traité du Quartier chinois - Spectacles Place Sun Yat Sen	4 au 8 août	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côte et Place Sun Yat Sen	X	X			X	X			
	Vente-traité du Quartier chinois	4 au 8 septembre	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côte	X	X			X	X			
	Festivité du Nouvel An chinois	22 au 23 janvier 2022	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côte	X	X			X	X			
Chambre de commerce chinoise de Montréal	Vente-traité du Quartier chinois	28 juin au 2 juillet	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côte	X	X			X	X			
	Vente-traité du Quartier chinois	21 au 25 juillet	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côte	X	X			X	X			
	Vente-traité du Quartier chinois	11 au 15 août	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côte	X	X			X	X			
Boothé de développement commercial Montréal centre-ville	La Sainte-Catherine célèbre	10 au 12 septembre	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre Bleury et Lambé-Côté	X	X	X	X	X	X	X	X	
Boothé de développement commercial du Village	Festival MTL en Arts	29 juin au 4 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Hubert et Rapin	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Place commerciale	8 au 11 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Hubert et Rapin	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Festivités MTL, Petch	10 juillet, 7 août, 4 et 5 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Hubert et Rapin	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Journée des organismes communautaires	8 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Hubert et Rapin	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Journée communautaire Fierté MTL	14 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Hubert et Rapin	X	X	X	X	X	X	X	X	
Boothé de développement commercial Quartier Latin	Place commerciale	28 au 29 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Hubert et Rapin	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Weekend gourmand	29 au 31 juillet	Rue St-Onésime, entre St-Brother et Maisonneuve	X	X	X	X	X	X	X	X	
	OUF - Bien-être de la nuit	9 au 11 septembre	Rue St-Onésime, entre St-Brother et Maisonneuve	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Noël du Quartier latin	2 au 27 décembre	St-Onésime, entre St-Brother et Maisonneuve, 1010-1012, Place Pasteur, rue Sney et rue Bonaventure	X	X	X		X	X	X	X	

---

**C-4.1, o. 307    Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 651 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**C-4.1, o. 308      Ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud dans l'arrondissement Ville-Marie**

---

**Vu** le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 mars septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'interdiction de la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud (direction nord, vers l'ouest).

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215275001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 162      Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le  
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 10 juin au  
2 novembre 2021**

---

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 649 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 163      Ordonnance relative à la programmation des événements  
sur le domaine public (saison 2021, 3<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 164      Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

---

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 603 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 10 juin au 2 novembre 2021**

---

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 649 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*



---

**P-1, o. 604**      **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 3<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 650 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 605      Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 651 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
- 2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 181 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 10 juin au 2 novembre 2021**

---

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 649 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**3.** Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

**4.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

**5.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 182 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 3<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 650 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 183 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2021**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 651 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de ces promotions commerciales sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 12 juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*